

Compte rendu de médiation avec le requérant

Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Lieu : Conférence téléphonique à partir des bureaux du BAPE, Québec
Date et heure : Le 15 septembre 2015, à 10 h

Participants

Le requérant

M. Marc Bellavance, représentant de l'entreprise Les Immeubles BoisBrillant inc.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

M. Michel Germain
Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation

M. Yvon Deshaies
Analyste

M^{me} Lynda Carrier
Coordonnatrice de la commission

Ouverture de la réunion à 10 h 05 par le commissaire et mot de bienvenue à M. Bellavance.

Les discussions ont porté sur la conférence téléphonique qui a eu lieu avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en fin d'après-midi la veille, le commissaire faisant état des modifications que le Ministère peut apporter à son document d'engagements pour répondre aux plus récentes demandes du requérant. Le Ministère se dit prêt à réécrire certaines phrases pour satisfaire les préoccupations du requérant. Outre cela, deux points ont été particulièrement abordés :

- **Mesures compensatoires pour la construction du pont Arthur-Bergeron:**

Sur la base des propos du MTQ, le commissaire rappelle que s'il y a des dommages résiduels causés par la réalisation du projet routier sur la propriété de Les Immeubles BoisBrillant inc., ceux-ci seront compensés par le Ministère, soit par des aménagements, soit monétairement, tel que le MTQ le fait dans tous ses projets.

- **Gestion des accès :**

Concernant la préoccupation du requérant pour qu'il n'y ait pas d'ouverture sur la route 132 à la hauteur du chemin Perreault actuel, le commissaire rappelle qu'une clôture et un fossé sont prévus le long de la route nationale entre le nouveau pont et le nouveau chemin Perreault, y compris devant le chemin Perreault actuel, selon les plan préliminaires du projet en annexe de l'étude d'impact et qu'un talus de plusieurs mètres de haut séparerait le chemin Perreault actuel et le nouveau tronçon de la route 132. Par ailleurs, le MTQ serait prêt à ériger éventuellement une clôture en bordure est du chemin Perreault qui serait rétrocédé à la municipalité, advenant que celle-ci y aménage une piste cyclable à partir de la 132, plutôt que de céder l'emprise à Les Immeubles BoisBrillant inc.

Le requérant se montre intéressé à examiner les dernières propositions du MTQ. Il désire néanmoins en discuter avec les administrateurs de Les Immeubles BoisBrillant inc. et attendre la version corrigée du document d'engagements du MTQ, qui lui sera transmise dès sa réception au BAPE, avant de signifier le retrait ou non de sa requête. Une réponse rapide est attendue de sa part.

La réunion prend fin à 10 h 45.

Compte rendu fait le 15 septembre 2015	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Michel Germain